

# ROULEMENT D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) À UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI)

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), il est maintenant permis d'effectuer un roulement d'un paiement de revenu accumulé, d'un REEE à un REEI.

Le souscripteur et le promoteur du REEE, ainsi que le titulaire et l'émetteur du REEI, peuvent utiliser le formulaire 579FR (RC435) pour transférer ou « effectuer un roulement » d'un revenu de placement, d'un REEE à un REEI. Le formulaire contient les informations devant être échangées entre le promoteur et l'émetteur avant que le roulement d'un paiement de revenu accumulé (PRA) puisse avoir lieu.

Le transfert peut provenir du promoteur ou de l'émetteur.

Le promoteur du REEE et l'émetteur du REEI doivent tous les deux conserver une copie remplie et signée du formulaire 579FR (RC435) et de tout autre document pertinent comme preuve de l'opération de roulement. Le souscripteur du REEE et le titulaire du REEI doivent également en conserver une copie dans leurs dossiers.

Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque opération de roulement.

Le formulaire 579FR (RC435) est valide seulement s'il est rempli, signé, daté et remis au promoteur ou à l'émetteur, selon le cas. Ne l'envoyez pas directement à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

# **Exigences relatives au REEE**

- Vérifiez que le bénéficiaire nommé aux termes du REEE est également le bénéficiaire nommé aux termes du REEI.
- Vérifiez qu'une des conditions suivantes a été satisfaite pour être admissible au roulement d'un REEE :
  - La personne bénéficiaire du REEE est atteinte d'une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêcherait de s'inscrire dans un programme d'études admissible auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire.
  - L'ARC a approuvé la requête du bénéficiaire pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées demandé au moyen du formulaire T2201. Ce document a été rempli par un praticien qualifié qui a certifié que la personne bénéficiaire est atteinte d'une déficience mentale grave et prolongée.
  - Tous les bénéficiaires du REEE ont au moins 21 ans et ne poursuivent pas des études postsecondaires, et le REEE a été ouvert pour au moins 10 ans.
  - Le REEE a été constitué il y a au moins 35 ans.

# Exigences relatives au REEI

- Le titulaire du REEI doit signer s'il diffère du bénéficiaire.
- La personne bénéficiaire doit signer si elle a atteint l'âge de la majorité et si elle a la capacité de conclure un contrat.
- Vérifiez que le bénéficiaire du REEI est admissible au CIPH au moment du roulement.
- Vérifiez que le bénéficiaire est résident du Canada au moment du roulement.
- Vérifiez que le bénéficiaire a moins de 60 ans au moment du roulement.

# Roulement d'un régime enregistré d'épargne-études à un régime enregistré d'épargne-invalidité

Les renvois législatifs indiqués sur ce formulaire sont tirés de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ceci est un formulaire optionnel que peuvent utiliser le souscripteur du régime enregistré d'épargne-études (REEI) et le titulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) pour saisir les renseignements réglementaires nécessaires pour transférer un revenu de placement, ou « effectuer un roulement » d'un revenu de placement, d'un REEE à un REEI. Ce formulaire peut provenir du promoteur du REEE ou de l'émetteur du REEI. Une copie de ce formulaire (ou tout autre formulaire utilisé pour saisir les renseignements prescrits nécessaires à la transaction de roulement) doit être conservée au dossier par le promoteur de REEE et l'émetteur du REEI ainsi que tous les documents pertinents. Le souscripteur du REEE et le titulaire du REEI devraient aussi conserver une copie pour leur dossier. N'envoyez pas ce formulaire directement à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque transaction de roulement.

Le souscripteur du REEE doit remplir les sections 2, et 4 (partie A)

Le promoteur du REEE doit remplir les sections 1 et 4 (partie B)

Le titulaire du REEI doit remplir les sections 3 et 5 (partie A)

L'émetteur du REEI doit remplir la section 5 (partie B)

Section 1 – Montant du roulement

Section 2 – Renseignements sur le REEE	
Nom du promoteur du REEE (en lettres moulées)	Nom du régime spécimen du REEE (en lettres moulées)
Numéro de régime spécimen du REEE	Numéro de contrat du REEE

# Nom du bénéficiaire du REEE (en lettres moulées) Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire du REEE Nom du souscripteur du REEE (en lettres moulées) NAS / Numéro d'entreprise (NE) du souscripteur du REEE Nom du cosouscripteur (s'il y en a) NAS du cosouscripteur

#### Section 3 - Renseignements sur le REEI

Nom de l'émetteur du REEI (en lettres moulées)	Nom du régime spécimen du REEI (en lettres moulées)	
Numéro de régime spécimen du REEI	Numéro de contrat du REEI	
Nom du bénéficiaire du REEI (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire du REEI	
Nom du titulaire du REEI (en lettres moulées)	NAS / Numéro d'entreprise (NE) du titulaire du REEI	

#### Section 4 - Autorisation et confirmation - Souscripteur et promoteur du REEE

#### Partie A – Souscripteur du REEE

J'autorise le paiement du montant indiqué à la section 1, du REEE identifié à la section 2, selon le paragraphe 146.1(1.1) de la Loi.

Je confirme que le bénéficiaire nommé au REEE est aussi le bénéficiaire nommé au REEI.

Je confirme que l'une des conditions suivantes est remplie afin que le montant soit admissible en tant que roulement d'un REEE :

le bénéficiaire du REEE a une déficience mentale grave et prolongée qui l'empêche de s'inscrire à un programme de formation admissible dans un établissement d'enseignement postsecondaire;

l'ARC a approuvé le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, qui a été rempli par un praticien qualifié qui a attesté que le bénéficiaire a une déficience mentale grave et prolongée;

tous les bénéficiaires du REEE ont au moins 21 ans et ne poursuivent pas d'études postsecondaires; et le REEE est établi depuis au moins 10 ans;

le REEE est établi depuis au moins 35 ans.

Signature du souscripteur au REEE	Nom (en lettres moulées)	Année	Mois	Jour
				1 1
Signature du cosouscripteur (s'il y en a)	Nom (en lettres moulées)	Année	Mois	Jour

### Section 4 - Autorisation et confirmation - Souscripteur et promoteur du REEE

Partie B – Promoteur du REEE				
Nous confirmons le paiement du REEE au montant indiqué à la section 1. Ce montant sera versé en tant que paiement de revenu accumulé, selon le paragraphe 146.1 (1.2) de la <i>Loi</i> . Nous reconnaissons que ce transfert de paiement de revenu accumulé à un REEI est effectué avec impôt différé, d'après ce qui est décrit au paragraphe 146.1 (7.1) de la <i>Loi</i> . Nous reconnaissons qu'une fois que le revenu de placement du REEE a fait l'objet d'un roulement à un REEI, nous devons mettre fin au REEE avant le mois de mars de l'année suivant le roulement.				
Signature de la personne autorisée	Nom (en lettres moulées)	Année 	Mois	Jour 

#### Section 5 - Autorisation et confirmation - Titulaire et émetteur du REEI

Partie A – Titulaire du REEI				
J'autorise le paiement du montant indiqué à la section 1, au REEI identifié à la section 3.				
Signature du titulaire	Nom (en lettres moulées)	Année	Mois Jour	
- <u> </u>	,			
Partie B – Émetteur du REEI				
Lorsque le montant indiqué à la section 1 est reçu, il sera crédité au REEI du bénéficiaire identifié à la section 3. Ce montant sera pris en compte pour les besoins du plafond de cotisation à vie du bénéficiaire et pour établir si le REEI correspond à un RPAG. Ce montant sera déclaré comme un revenu imposable lorsqu'il sera retiré du régime.				
Signature de la personne autorisée	Nom (en lettres moulées)	Année	Mois Jour	

Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels ARC PPU 005

#### **Définitions**

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) – il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable offert aux particuliers qui, au cours d'une année d'imposition donnée, ont une ou plusieurs déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales. Un médecin doit attester les effets de la déficience, à l'aide du formulaire approprié, et l'ARC doit approuver la demande. Voir l'article 118.3 de la *Loi* pour en savoir plus.

Émetteur de REEI – Une société qui détient une licence qui l'autorise à offrir ses services en tant que fiduciaire, comme il est décrit au paragraphe 146.4(1) de la Loi, avec qui le titulaire détient un arrangement qui est un REEI.

Montant du roulement – un PRA dans le cadre d'un REEE transféré avec impôt différé (ou roulement) à un REEI.

Paiement de revenu accumulé (PRA) – une distribution des gains d'un REEE.

Promoteur du REEE – il s'agit d'une personne ou une organisation décrite au paragraphe 146.1(1) de la Loi, avec qui un souscripteur a conclu une entente qui constitue un REEE.

Régime enregistré d'épargne études (REEE) – il s'agit d'un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour les études postsecondaires d'un particulier.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – il s'agit d'un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner et à assurer ainsi la sécurité financière à long terme d'une personne qui a droit au CIPH (montant pour personnes handicapées).

Régime obtenant principalement l'aide du gouvernement (RPAG) – il s'agit d'un REEI dont les cotisations gouvernementales sont supérieures aux cotisations privées au début d'une année civile.

Souscripteur du REEE - il s'agit d'un particulier (autre qu'une fiducie) qui établit un REEE avec le promoteur du REEE.

Titulaire de REEI - entité qui établit un REEI avec un émetteur de REEI.